

ANNEXE B

DESCRIPTION DU POSTE

RÔLE

Le Groupe de gestion des cas de protection (GGC) a pour mission d'arbitrer les questions de protection dont l'Unité d'intégrité est saisie. Dans ce cadre, le GGC examinera les investigations menées par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, procédera à une évaluation des risques, et statuera sur des ordonnances relatives aux mesures de protection, limitations, restrictions, sanctions, et autres questions, le tout en accord avec les Règles de World Athletics sur la protection.

Le GGC se concertera aussi fréquemment que nécessaire pour aborder toute problématique émergeant desdites règles. Ses délibérations, principalement basées sur des documents et preuves écrites, bénéficieront de l'expertise de Sport Resolutions, agissant en tant que secrétariat indépendant.

COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT

Le GGC comptera entre six et dix membres, incluant un président à sa tête. Les membres du GGC doivent collectivement présenter une diversité de compétences et de parcours culturels.

Leur mandat est d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois, pour une durée totale maximum de neuf ans.

ATTRIBUTIONS

Les attributions du GGC sont diverses et englobent :

- L'émission d'ordonnances de protection provisoires;
- L'examen et la ratification des ordonnances provisoires de protection;
- La révision des enquêtes et recommandations de l'Unité d'intégrité, ainsi que des observations de l'intéressé;
- La sollicitation d'informations ou d'investigations complémentaires auprès de l'Unité d'intégrité;
- La définition des modalités procédurales pour la gestion d'un dossier en cours, incluant la possibilité d'auditionner directement la personne concernée;
- La prise de décisions sur des affaires exceptionnelles et la participation en qualité de Panel d'experts sur ces mêmes affaires;
- L'examen des recommandations de l'Unité d'intégrité afin d'émettre des ordonnances définitives de protection, d'autres ordonnances, ou des sanctions.

Pour une compréhension approfondie du rôle et des responsabilités du GGC, les candidats sont invités à consulter les Règles de protection (préambule et règle 4), accessibles en référence ([document D1.2](#)).

ADMINISTRATION

Les postes au sein du GGC sont rémunérés à hauteur de 300 GBP par jour pour chaque membre, couvrant l'ensemble des activités qui englobent les réunions, la préparation des dossiers, les délibérations, ainsi que la rédaction d'ordonnances. Il est envisagé qu'il ne faille pas plus d'un jour de travail afin de traiter un cas.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET QUALITÉS RECHERCHÉES

Conformément à la règle 5.1 des Règles de protection, les candidats seront sélectionnés par le secrétariat indépendant du GGC, Sport Resolutions.

Le président du GGC devrait :

- Posséder une qualification juridique d'au moins sept ans (par exemple, juge, avocat, procureur, juriste, arbitre);
- Avoir une expérience récente en présidence de tribunaux, de panels d'experts ou de comités de gestion de cas ayant la prérogative de juger de l'aptitude des individus à travailler avec des enfants et des personnes vulnérables;
- Disposer d'une maîtrise du droit du travail et des législations connexes traitant de l'égalité, la discrimination, les droits de l'homme, et la protection des enfants et groupes vulnérables;
- Connaître les meilleures pratiques en matière de protection, notamment dans le milieu des instances dirigeantes sportives;
- Être sensible aux besoins des témoins vulnérables et des personnes mises en cause pour comportements à risque dans le cadre de leur travail avec des enfants, des jeunes et des adultes ;
- Avoir conscience de l'impact que les comportements abusifs peuvent avoir sur les individus et la vulnérabilité de certains groupes;
- Reconnaître les signes précurseurs de piégeage dans l'intention d'abuser d'un enfant ou d'un adulte à risque.

Les membres du GGC devraient :

- Détenir une qualification professionnelle reconnue axée sur la protection, la gestion des agresseurs et des risques;
- Justifier d'au moins cinq ans d'expérience dans un rôle de protection, que ce soit dans le sport ou un autre secteur pertinent;
- Avoir une expérience récente au sein de tribunaux de protection, de panels, ou de comités de gestion de cas ayant la prérogative de juger de l'aptitude des individus à travailler avec des enfants et des personnes vulnérables;
- Avoir une expérience récente d'enquêtes, d'évaluations des risques et de rédaction de rapports sur des préoccupations et plaintes en matière de protection, en particulier dans le sport;
- Posséder une connaissance des fondements du droit du travail et des législations afférentes à l'égalité, la discrimination, les droits de l'homme et la défense des groupes vulnérables;
- Comprendre et apprécier l'impact que les comportements abusifs ou discriminatoires peuvent avoir sur les individus et la vulnérabilité de certains groupes;

- Reconnaître les signes précurseurs de piégeage dans l'intention d'abuser d'un enfant ou d'un adulte à risque ;
- Être sensible aux besoins des témoins vulnérables et des personnes mises en cause pour comportements à risque dans le cadre de leur travail avec des enfants, des jeunes et des adultes ;
- Avoir la capacité de collaborer avec divers professionnels, tels que les juristes, forces de l'ordre et travailleurs sociaux ;
- Avoir la capacité d'évaluer et d'analyser une variété de preuves, écrites ou autres ;
- Connaître les meilleures pratiques en matière de gestion des préoccupations de protection, notamment dans le milieu des instances dirigeantes sportives.

Autres critères :

- La familiarité avec l'athlétisme, en tant qu'administrateur ou compétiteur, est souhaitable ;
- La maîtrise de l'anglais est essentielle, celle du français est un atout.

COMMENT POSTULER

Les candidats présélectionnés seront soumis à une vérification d'éligibilité menée par le Panel compétent, en accord avec les Règles de vérification d'éligibilité. Aucune recommandation de nomination ne sera formulée sans une validation préalable par le Panel. Le Panel vérification d'éligibilité opère indépendamment de World Athletics. Les Règles de vérification d'éligibilité sont disponibles en référence ([document B3.2](#)).

Les candidatures, à adresser à panels@sportresolutions.com, doivent parvenir avant la date limite du mardi 5 décembre 2023 à 18.00 CET et doivent inclure les éléments suivants :

- Un CV détaillé ;
- Les **informations de contact** comprenant les adresses professionnelles et personnelles, les numéros de téléphone fixes et mobiles, ainsi que l'adresse électronique ;
- **Une lettre mettant en avant les compétences, l'expérience et les aptitudes** du candidat en lien avec les critères précédemment énoncés.
- **Références** : fournir les coordonnées de trois personnes pouvant attester de vos compétences. Il est à noter que ces personnes ne seront contactées qu'avec l'accord préalable du candidat. Il incombe au candidat de s'assurer que ses références sont disposées à témoigner en sa faveur lorsqu'elles seront sollicitées.

L'objet de l'email devra mentionner « World Athletics Safeguarding Case Management Group ».

World Athletics encourage les candidatures de tous horizons, valorisant la diversité, sans égard à l'âge, le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la croyance ou le handicap.